

DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE

TRANSFERT DE PROPRIETE

L'an **DEUX MILLE VINGT ET UN,**

le **23 DEC. 2021 et 03 JAN. 2022**

En l'hôtel d'agglomération de Loire Forez agglomération,

Le Président Monsieur Christophe BAZILE, a reçu le présent acte authentique en la forme administrative, comportant : TRANSFERT DE PROPRIETE

**PARTIE NORMALISEE  
IDENTIFICATION DES PARTIES**

PROPRIETAIRE

**- LA COMMUNE DE SAIL-SOUS-COUZAN**

SIREN : 214.201.956

Domicile élu : Mairie – 8 place de la Mairie 42890 SAIL-SOUS-COUZAN

Ici représentée par Madame Stéphanie BOUCHARD, agissant en sa qualité de Maire, au nom et pour le compte de la Commune de SAIL-SOUS-COUZAN, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés es-qualité et notamment aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2021 visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le 28 juillet 2021.

**CEDANT d'une part,**

 1  
BS

CB

**- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION,**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre  
Domicile élu 17 Boulevard de la Préfecture MONTBRISON (42600)

SIREN : 200.065.886

SIRET : 200.065.886.00026

Ici représenté, conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, par Monsieur **Olivier JOLY**, 1er Vice-Président, élu à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le 15 juillet 2020.

Le Président étant lui-même spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes des délibérations du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le 8 janvier 2018 et du 25 septembre 2018 visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le 4 octobre 2018.

**CESSIONNAIRE d'autre part,**

**INTERVENANT**

Néant.

**PRESENCE - REPRESENTATION - CAPACITE**

Les représentants du **CEDANT** et du **CESSIONNAIRE**, précités, sont présents.

Toutes les parties sont capables.

**EXPOSE**

Transfert de propriété de biens immeubles de la commune dans le cadre de l'exercice de la compétence de Loire Forez agglomération, en matière d'assainissement collectif.

---

Par les présentes, et après avoir rappelé :

- Que le terme **IMMEUBLE** employé dans le corps de l'acte, s'applique à l'ensemble des biens cédés, sans distinction de leur nombre ou de leur nature, tels que ceux-ci existent avec toutes leurs dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

Le **CEDANT**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, **TRANSFERE** au **CESSIONNAIRE**, qui accepte, l'**IMMEUBLE** suivant :

BS      2      CB

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Parcelle B 1032 en nature d'unité de traitement des eaux usées de type boues activées,  
Parcelle A 978 en nature d'unité de traitement des eaux usées de type boues activées  
Etant précisé que l'organisation du traitement des eaux usées est en cours de restructuration sur le secteur de Boën-sur-Lignon

Commune de SAIL-SOUS-COUZAN

Référence cadastrale			
Section	N°	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>
B	1032	PRE MASSARD	3 630
A	978	CULVE	995
Total en m <sup>2</sup>			4 625

### EFFET RELATIF

#### **Parcelle B 1032**

Ledit bien appartient au **CEDANT** pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente dressé par Me CHEVALLARD, notaire, le 12/02/1972, publié au service de la publicité foncière de Montbrison le 18/02/1972 Volume 1976 n° 23.

#### **Parcelle A 978**

Ledit bien appartient au **CEDANT** pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente dressé par Me CHEVALLARD, notaire, le 28/01/1971, publié au service de la publicité foncière de Montbrison le 08/02/1971 Volume 1868 n° 17.

### CHARGES ET CONDITIONS

Le présent transfert est consenti sous les charges et conditions ci-après relatées en deuxième partie.

### PROPRIETE - JOUISSANCE

**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION** sera propriétaire de l'immeuble cédé au moyen et par le seul fait des présentes, et elle en a la jouissance depuis le transfert de compétence en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le **CEDANT** déclare que l'**IMMEUBLE** est libre de toute location.

### PRIX

Le présent tranfert est consenti et accepté, moyennant le prix de CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET QUATRE CENTIMES (5 469.04 €).

 3  
BS CB

### **MODALITES DE PAIEMENT**

Le comptable assignataire de la dépense étant le payeur de **LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**, le paiement du prix sera réalisé par écritures comptables entre le **CEDANT** et **LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement (reprise de dettes et des subventions). Ces écritures seront réalisées après le jour de la signature des présentes et après **réception d'un état hypothécaire attestant l'absence d'inscription** sur l'**IMMEUBLE**, objet des présentes.

Le **CEDANT** déclare que le **CESSIONNAIRE** sera régulièrement et entièrement libéré par ces écritures.

Si lors de l'accomplissement de la formalité de publicité au Service de la Publicité Foncière, ou postérieurement dans les délais prévus aux articles 2379 et 2381 du Code civil pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grevant l'**IMMEUBLE** du chef du **CEDANT** ou des précédents propriétaires, le **CEDANT** sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation, à ses frais.

### **CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU PUBLIC ASSAINISSEMENT AVEC DESSABLEUR**

La commune de **SAIL-SOUS-COUZAN**, a consenti et s'est obligé à supporter l'implantation dans le sous-sol des parcelles désignées dans le tableau ci-dessous (fonds servant), d'un réseau public assainissement avec dessableur.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant : **LA COMMUNE DE SAIL-SOUS-COUZAN** constitue au profit du bénéficiaire de la servitude : **LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**, un droit de passage de réseau d'assainissement avec dessableur.

#### **Bénéficiaire de la servitude**

La personne publique ayant la compétence assainissement sur ce secteur, actuellement Loire Forez agglomération, 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON, SIREN 200.065.886.

#### **Fonds servant**

Parcelles figurant au plan cadastral sur la commune de SAIL-SOUS-COUZAN et désignées ci-dessous :

Section et Numéro(s)	Adresse - Lieu-dit	Eléments de réseau concerné (mètre)	Surface concernée (m <sup>2</sup> )
B 1033	PRE MASSARD	Réseau public assainissement unitaire à deux branches sur une longueur d'environ 80 m avec un regard	320 m <sup>2</sup> environ
B 1149	CROIX BESSON	Réseau public assainissement unitaire sur une longueur d'environ 2 m sans regard	4 m <sup>2</sup> environ
B 1005	CROIX BESSON	réseau public assainissement unitaire sur une longueur d'environ 70 m avec 2	280 m <sup>2</sup> environ

		regards et dessableur	
B 1004	CROIX BESSON	Réseau public assainissement unitaire sur une longueur d'environ 20 m sans regard	80 m <sup>2</sup> environ
B 1003	CROIX BESSON	Réseau public assainissement unitaire sur une longueur d'environ 25 m avec un regard	100 m <sup>2</sup> environ

#### **ORIGINE DE PROPRIETE**

##### **Parcelle B 1033 :**

Ledit bien appartient à la commune de SAIL-SOUS-COUZAN pour l'avoir acquis, aux termes d'un acte de vente dressé par Me CHEVALLARD, Notaire, le 09/02/1977 et publié au service de la publicité foncière de Montbrison le 10/02/1977 volume 2564 n° 2.

##### **Parcelles B 1149 et B 1005 :**

Lesdits biens appartiennent à la commune de SAIL-SOUS-COUZAN pour les avoir acquis, aux termes d'un acte de vente dressé par Me CHEVALLARD, Notaire, le 09/02/1977 et publié au service de la publicité foncière de Montbrison le 10/02/1977 volume 2564 n° 4.

##### **Parcelles B 1004 et B 1003 :**

Lesdits biens appartiennent à la commune de SAIL-SOUS-COUZAN pour les avoir acquis, aux termes d'un acte de vente dressé par Me CHEVALLARD, notaire à St-Georges en Couzan le 26/10/1991 et publié au service de la publicité foncière de Montbrison le 31/10/1991 volume 1991P n° 4882.

Cette servitude de passage pour ouvrage et réseau publics d'assainissement avec ouvrage s'étend sur une largeur de 4 mètres, au droit des ouvrages, jusqu'à une profondeur de 0,20 m au-dessous des ouvrages.

Il a été établi dans cette emprise susvisée un dessableur et un réseau public d'assainissement unitaire avec regards.

Loire Forez agglomération comme le propriétaire s'engagent à ne formuler aucune réclamation dans le cas où la superficie réelle sur laquelle s'exerce la servitude de passage apparaîtrait comme différente de celle indiquée dans le tableau ci-dessus, cette différence excéda-t-elle un vingtième en plus ou en moins et devant faire le profit ou la perte de la Loire Forez agglomération.

#### **Contenu de la servitude :**

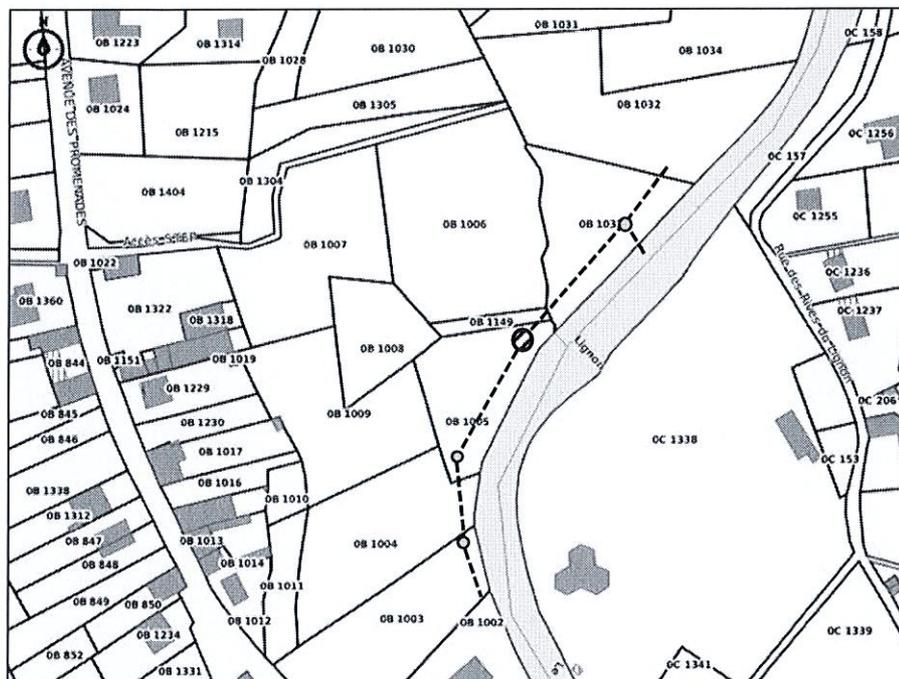
Le bénéficiaire de la servitude est autorisé à conserver ces ouvrages sur la propriété du fonds servant et dispose d'un droit d'accès (permanent pour les parcelles non closes, avec obligation d'avertir avant intervention non urgente) pour les surveiller, les entretenir, les réparer et éventuellement les remplacer. Il remettra les lieux en état après travaux.

Le propriétaire du fonds servant et tout éventuel occupant s'obligent à ne rien faire de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne pas planter d'arbres ni à implanter de construction à moins de 2 mètres de l'axe des ouvrages (sauf croisement superficiel de mur de clôture, ou avec rapport technique validé avant les travaux par le bénéficiaire de la servitude).

Les ouvrages, réseaux et les parcelles concernées sont situés sur le plan de situation sommaire ci-dessous.

5 CB  
BS

**Plan de situation sommaire du dessableur et du réseau en servitude** sur extrait du plan cadastral



**Légende :**

- Réseau public d'assainissement unitaire
- ⊗ Dessableur
- Regard

**Jouissance :**

**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION** aura la pleine et entière jouissance de la servitude à partir des présentes.

**Conditions financières :**

La présente servitude, évaluée pour la contribution à la sécurité immobilière à 1.00 Euros, est acceptée gratuitement.

**Durée de la servitude de passage :**

Le présent acte portant création d'une servitude prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage et du réseau susvisé, ou de toute autre élément qui pourrait leur être substitué sans modification de l'emprise existante.

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET RESEAUX PRIVES  
DUE PAR LA COMMUNE A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

**LA COMMUNE DE SAIL-SOUS-COUZAN**, accorde une servitude de passage et réseaux privés sur les parcelles cadastrées ci-dessous (fonds servant) au

profit de la parcelle (fonds dominant), propriété de **LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**.

#### Fonds servant

Commune de SAIL-SOUS-COUZAN

Section et Numéro(s)	Adresse - Lieu-dit	Eléments de réseau concerné (mètre)	Surface concernée (m <sup>2</sup> )
B 1003	CROIX BESSON	Passage pour accéder à la parcelle B 1032, (affectée à l'assainissement) sur une longueur d'environ 185 m, (sensiblement parallèle au Lignon)	Passage existant de 650 m <sup>2</sup> environ
B 1004	CROIX BESSON		
B 1005	CROIX BESSON		
B 1149	CROIX BESSON		
B 1033	PRE MASSARD		

#### ORIGINE DE PROPRIETE B 1003 et B 1004 :

Lesdits biens appartiennent à la commune de SAIL-SOUS-COUZAN pour les avoir acquis, aux termes d'un acte de vente dressé par Me CHEVALLARD, Notaire à Saint-Georges-en-Couzan, le 26/10/1991 et publié au service de la publicité foncière de Montbrison le 31/10/1991 volume 1991 P n° 4882.

#### Parcelles B 1149 et B 1005 :

Lesdits biens appartiennent à la commune de SAIL-SOUS-COUZAN pour les avoir acquis, aux termes d'un acte de vente dressé par Me CHEVALLARD, Notaire, le 09/02/1977 et publié au service de la publicité foncière de Montbrison le 10/02/1977 volume 2564 n° 4.

#### Parcelle B 1033 :

Ledit bien appartient à la commune de SAIL-SOUS-COUZAN pour l'avoir acquis, aux termes d'un acte de vente dressé par Me CHEVALLARD, Notaire, le 09/02/1977 et publié au service de la publicité foncière de Montbrison le 10/02/1977 volume 2564 n° 2.

#### Fonds Dominant

Commune de SAIL-SOUS-COUZAN

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>
B	1032		PRE MASSARD	3 630

#### Origine de propriété

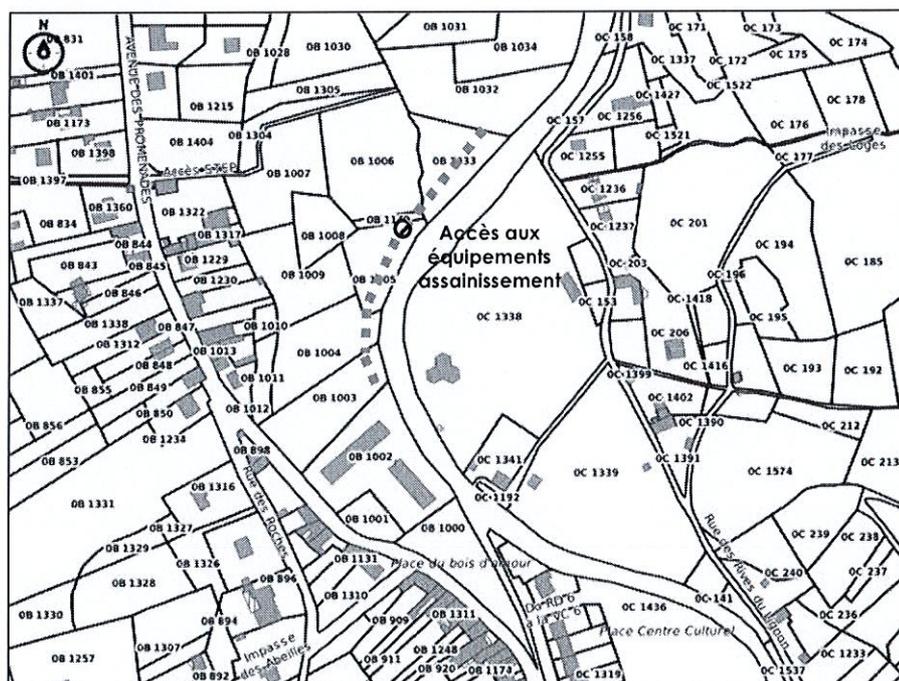
Ledit bien appartient à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION en vertu des présentes.

7  
BS  
CB

## 2) Définition de la servitude de passage :

Cette servitude de passage permettra à Loire Forez agglomération d'accéder à sa parcelle B 1032 affectée à l'assainissement, depuis la place du Bois d'Amour en passant par la parcelle privée B 1002 sur une largeur minimale de 3 mètres environ et de conserver et/ou d'installer tous les réseaux privés nécessaires pour desservir la parcelle B 1032, ainsi que le dessableur existant sur la parcelle B 1005 dans cette emprise sur les parcelles fonds servant.

### Plan de situation sommaire sur extrait du plan cadastral



### LA COMMUNE DE SAIL-SOUS-COUZAN (fonds servant) s'oblige :

- à permettre à Loire Forez agglomération, ou toute personne qui viendrait à lui être substituée, de jour comme de nuit, d'accéder à ses ouvrages, en utilisant la servitude de passage susvisée ; l'emprise de la servitude devra rester accessible ;
- à permettre au fonds dominant de conserver et d'installer dans les règles de l'art, à ses frais, tous les réseaux dont il a besoin, à les entretenir et à les remplacer ;
- à ne rien faire qui nuise à la pérennité des réseaux existants ou qui seront installés, ni aux accès ;
- en cas de vente ou d'échange des parcelles considérées, à dénoncer à l'acquéreur ou au coéchangiste, la servitude dont elles sont grevées par les présentes, en obligeant expressément ledit acquéreur ou coéchangiste à la respecter en ses lieux et place ;
- à dénoncer la servitude spécifiée ci-dessus à l'exploitant ou le locataire éventuel en l'obligeant à la respecter, ainsi que dans l'avenir à tout exploitant ou locataire des parcelles susvisées.

**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION (fonds dominant) s'engage :**

- a) à utiliser la servitude telle qu'elle est définie ci-dessus ;
- b) à informer le propriétaire des projets de réseaux ou d'accès à créer sur les parcelles ;
- c) à informer le propriétaire si possible avant travaux ;
- d) à remettre en l'état l'emprise de la servitude en cas de dommages dus aux travaux ou aux passages nécessaires à l'utilisation de la servitude ;
- e) à entretenir l'accès en fonction de son usage.

**4) Jouissance :**

**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION** aura la pleine et entière jouissance de la servitude à partir des présentes.

**5) Conditions financières :**

La présente servitude, évaluée pour la contribution à la sécurité immobilière à 1.00 Euros, est acceptée gratuitement.

**6) Durée de la servitude de passage :**

Le présent acte portant création de servitude prend effet à dater de ce jour.

**DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION**

Impôt sur la mutation :

Le présent transfert ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor (art. 1042 du C.G.I.) et sera soumis à la formalité fusionnée.

Impôt sur la Plus-Value :

Le **CEDANT** déclare que le présent transfert n'entre pas dans le champ d'application des Plus-Values Immobilières.

**FIN DE LA PARTIE  
NORMALISEE**

**DEUXIEME  
PARTIE**

**ORIGINE DE PROPRIETE**

L'**IMMEUBLE** objet des présentes appartient au **CEDANT**, selon l'origine relatée au paragraphe « effet relatif ».

**PURGE DU DROIT DE PREEMPTION DU LOCATAIRE**

L'**IMMEUBLE** est libre de toute location. Le **CEDANT** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui ouvrant droit à l'exercice d'un droit de préemption, dans le cadre des articles L412-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**PURGE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER**

Conformément au Code rural et de la pêche maritime, notamment aux articles L 141.1 et suivants, L 143-1 et suivants, R. 141-2 et suivants et R 143-1 et suivants, le présent transfert a été notifiée, avec l'ensemble des informations à la SAFER Rhône-Alpes Loire, domiciliée 43, avenue Albert Raimond BP10038, 42 272 St-Priest-en-Jarez Cedex, par courrier. La SAFER a réceptionné ce courrier en date du 01/07/2021.

Ledit établissement a renoncé à l'exercice de son droit de préemption, par courrier en date du 05/07/2021.

**URBANISME**

Le **CESSIONNAIRE** déclare, compte tenu de sa qualité, être parfaitement informé de la qualité de l'immeuble au regard de l'urbanisme, et renonce à tout recours contre le **CEDANT** à cet égard.

**DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX**

**Etat des risques**

LE **CESSIONNAIRE** déclare être parfaitement informé des dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement.

Il déclare avoir connaissance de la situation de l'**IMMEUBLE** au regard des documents visés à cet article.

L'Etat des risques et pollutions est annexé aux présentes.

**Absence de sinistre avec indemnisation**

Le **CEDANT** déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance suite à une catastrophe naturelle minière ou technologique.

**Radon**

Dans le cadre de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, selon la cartographie du potentiel radon des formations géologiques établie par l'IRSN, la commune est classée en potentiel de catégorie 3.

**Risques de mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux**

**Parcelles B 1032 et A 978**

Selon la cartographie base nationale de l'aléa retrait-gonflement des argiles L'**IMMEUBLE** est classé en zone aléa faible.

**TITRE I - LES PERSONNES**

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes.

**TITRE II - LES BIENS**

1 – Le **CESSIONNAIRE** prendra l'**IMMEUBLE** cédé dans l'état où il se trouve actuellement sans recours contre le **CEDANT** pour quelque raison que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, ou pour erreurs dans la désignation cadastrale ou dans la contenance, toute différence entre la contenance ci-dessus indiquée et celle réelle devant faire le profit ou la perte du **CESSIONNAIRE**, excédât-elle un vingtième.

2 - Le **CEDANT** déclare :

- Qu'il n'existe à ce jour sur l'**IMMEUBLE** cédé aucun droit de préemption non purgé et aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation;

- Qu'il n'a conféré à personne d'autre que le **CESSIONNAIRE**, un droit quelconque sur cet **IMMEUBLE** résultant d'une promesse de vente, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité, ou autre empêchement à ce transfert de propriété;

- Que l'accès au dessableur existant sur B 1005 et à la parcelle B 1032 passe par la parcelle privée B 1002, puis sur les parcelles communales B 1003, 1004, 1005, 1149 et 1033,

- Qu'à sa connaissance les immeubles ne sont grevés, du chef des précédents propriétaires, d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des lois ou règlements d'urbanisme ou des titres de propriété antérieurs et qu'il n'a personnellement créé, ni laissé acquérir aucune servitude sur l'immeuble ;

- Que l'immeuble est libre de toute hypothèque et de tout privilège, et s'engage à ne pas modifier cet état jusqu'à la date de publication des présentes au service de la publicité foncière ;

- Qu'il n'a aucune déclaration particulière à effectuer au regard des informations sur le risque environnemental dont il dispose, spécialement celles de nature à induire l'existence d'un danger ou inconvénient.

En application de l'article L.514-20 du Code de l'environnement, dès lors qu'une installation soumise à autorisation ou enregistrement a été exploitée sur le terrain vendu, le **CESSIONNAIRE** doit être informé par le **CEDANT**, et pour autant que ce dernier les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de cette exploitation. Les intérêts protégés par l'article L.211-1 du Code de l'environnement relatif à l'eau, les atteintes à la

nappe phréatique relevant également des dangers et inconvénients à porter à la connaissance du **CESSIONNAIRE**.

Le **CEDANT** fera son affaire personnelle de la résiliation de toutes les polices d'assurances, de tous traités d'abonnement pouvant concerner l'**IMMEUBLE**.

Le **CESSIONNAIRE** précise qu'il ne continuera aucune de ces polices et aucun de ces traités, et ne sera en conséquence redevable d'aucune somme, à ce titre pour quelque période ou quelque motif que ce soit.

### **TITRE III - CLAUSES ET CONDITIONS PARTICULIERES**

Loire Forez agglomération acquiert le bien pour un usage lié à l'assainissement.

Si le bien cessait d'être affecté à cet usage Loire Forez agglomération devra proposer sa restitution à la commune à un prix cohérent avec celui du présent transfert. Cependant si ce bien est nécessaire à un échange avec un autre bien lié à l'assainissement, la commune ne pourra en revendiquer sa restitution.

### **TITRE IV - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES**

Le présent transfert est consenti et accepté aux clauses et conditions suivantes auxquelles les parties déclarent se référer expressément dans la mesure où, précédemment, il n'a été fait mention d'aucune clause ou indication contraire.

#### **I - LES BIENS**

**LE CESSIONNAIRE** souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'**IMMEUBLE**, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls sans recours contre le **CEDANT**.

Les contributions afférentes à l'**IMMEUBLE** resteront à la charge du **CEDANT** jusqu'au 31 décembre de l'année du transfert de propriété.

#### **II - DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **a) Affirmation de sincérité**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

##### **b) Publicité foncière**

Une expédition des présentes sera publiée au service de la publicité foncière compétent par les soins et aux frais du **CESSIONNAIRE**.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à Loire Forez agglomération ou à tout autre représentant qu'elle désignerait,

à l'effet de faire signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et ceux de l'état-civil des parties.

**c) Remise de titres**

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **CESSIONNAIRE** concernant l'IMMEUBLE vendu mais il pourra se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **CEDANT** à ce sujet.

**d) Délivrance des expéditions**

Une copie du contrat sera remise au **CEDANT** après publication au service de la publicité foncière.

**e) Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures et sièges respectifs.

**f) Dépôt de la minute**

La minute du présent acte sera déposée aux archives de **LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**.

**g) Frais et droits**

Les frais des présentes resteront à la charge du **CESSIONNAIRE**. En revanche le **CEDANT** supportera tous droits et taxes susceptibles, le cas échéant, de découler des obligations fiscales dès lors qu'elles incombent légalement au **CEDANT** et qu'elles doivent rester à sa charge personnelle.

**CERTIFICATION D'IDENTITE**

En application de l'article 75 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié par le décret n°2012-1462 du 26 décembre 2012, Monsieur Christophe BAZILE, Président de **LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**, soussigné, certifie que l'identité complète du **PROPRIETAIRE** tel qu'elle figure en tête de l'acte lui a été régulièrement justifiée par la production d'un extrait SIREN et pour **LOIRE FOREZ AGGLOMERATION** au vu de son SIREN.

13  
BS  
CB

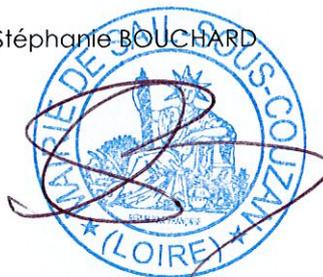
**DONT ACTE**

Fait et passé les jours, mois et an susdits.

**LE CEDANT**

**LA COMMUNE DE SAIL-SOUS-COUZAN**  
Représentée par le Maire

Stéphanie BOUCHARD



**LE CESSIONNAIRE**

**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**  
Représentée par le 1<sup>ER</sup> Vice-Président

Olivier JOLY

This block contains a handwritten signature in blue ink on the left, which appears to be "Olivier Joly". To the right of the signature is the official logo of Loire Forez Agglomération, which consists of the words "Loire FOREZ" in a stylized font with "Agglo" in a smaller box below "FOREZ".

**Le Président**  
**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Christophe BAZILE

This block contains a handwritten signature in black ink on the left, which appears to be "Christophe Bazile". To the right of the signature is the official logo of Loire Forez Agglomération, which consists of the words "Loire FOREZ" in a stylized font with "Agglo" in a smaller box below "FOREZ".

Je soussigné, Monsieur Christophe BAZILE, Président de **LOIRE FOREZ  
AGGLOMERATION**,

- certifie la présente copie sur 15 pages, dont 9 pages pour la partie normalisée, conforme à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité foncière.

- certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document lui a été régulièrement justifiée.



Loire  
FOREZ  
Agglo

POUR EXPEDITION

Délivrée sur QUINZE pages

exactement collationnée et certifiée conforme à

la minute par Monsieur le Président de LOIRE FOREZ  
AGGLOMERATION,



Monsieur Christophe BAZILE